Creil (60) : un migrant sous OQTF agresse sexuellement une aide-soignante à l'hôpital, il écope de 16 mois de prison. Djamel L. n'avait pas été poursuivi pour s'être masturbé en épiant deux jeunes filles dans un parc en 2021

22/04/2024 à 21h42



(…) Les faits reprochés, exhibition et agression sexuelle en état d'ivresse manifeste, sont pourtant loin d'être anodins.

D'autant plus qu'ils se sont déroulés dans l'enceinte de l'hôpital de Creil le 4 mars dernier dans la soirée. Les pompiers amènent aux urgences Djamel L., sans domicile fixe et dans un état d'ébriété très avancé, son alcoolémie sera mesurée à 2,75 g d'alcool par litre de sang. (…)

Par deux fois, il se livre à des attouchements sur les parties intimes de sa victime qui se débat, avant que le bruit de lutte et les cris n'alertent une autre soignante qui vient

aider sa collègue à maîtriser l'agresseur avant l'arrivée du service de sécurité.

Djamel L. est interpellé et placé en garde à vue mais affirme ne se souvenir de rien. Il se dit ressortissant libyen mais ne possède aucun papier d'identité et il se trouve sous le coup d'une obligation de quitter le territoire français. (…)

L'aide-soignante a déposé plainte et selon l'expertise dont elle a fait l'objet, **elle a subi un choc émotionnel et un état de sidération**. Elle a bénéficié de dix jours d'arrêt de travail.

Djamel L. a lui aussi été examiné par un psychiatre qui n'a relevé aucun trouble, juste un alcoolisme sévère (…)

En 2021, il avait été placé en garde à vue dans le Val-d'Oise, après avoir **suivi deux jeunes filles dans un parc tout en se masturbant. Il n'avait finalement pas été poursuivi** pour ces faits mais là encore, l'homme se trouvait dans un état d'ébriété avancé. (…)

En France depuis 2016, il n'a entamé aucune démarche pour régulariser sa situation ou pour soigner son problème d'alcool. (…)

Le tribunal a finalement condamné Djamel L. à une peine de seize mois de prison ferme avec maintien en détention. Les juges ont aussi prononcé une interdiction de paraître dans l'Oise pendant trois ans et une interdiction du territoire français pour une durée de cinq ans. (…)

Le Parisien

(Merci à Seb.)